

Lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux qui fait passer l'état des ventes d'immeubles d'émigrés dans les différents districts, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux qui fait passer l'état des ventes d'immeubles d'émigrés dans les différents districts, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 517-519;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39813_t1_0517_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ornements de l'orgueil fanatique ont été trouvés.

« C'est un calice, un ciboire, un soleil, etc. Elle te prie, citoyen Président, de faire accepter à la Convention, qu'elle prie de rester à son poste, ce gage de son amour pour la République.

« MILLET, officier municipal; PIERRET, officier municipal.

« Par ordonnance :

« GOBERT, secrétaire.

« P. S. — Les cuivres ont été envoyés au district. »

Le même administrateur fait passer à la Convention l'état des ventes d'immeubles d'émigrés qui ont eu lieu dans les différents districts de la République : les estimations se montaient à 3,996,568 liv. 3 s. 10 d. les adjudications se sont montées à 6,792,194 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 11 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai reçu pendant le cours de la 1^{re} décade de ce mois, les notes sommaires des adjudications d'immeubles d'émigrés prononcées dans 43 districts. Ces adjudications se sont élevées à la somme de 6,792,194 livres, et les biens qui en font l'objet n'ayant été estimés que 3 millions 996,568 liv. 3 s. 10 d. Le produit des ventes a excédé de 2,795,625 liv. 16 s. 2 d., le montant des estimations.

« Il résulte, citoyen Président, des précédents états remis sous les yeux de la Convention nationale et de celui ci-joint, que dans 59 départements on a procédé à des ventes de biens immeubles d'émigrés et que ces ventes ont produit en total 21,425,566 liv. 10 s., lequel produit présente sur les estimations un excédent de 10,890,209 liv. 9 s. 4 d.

« Je dois ajouter que 230 districts, en me faisant passer des états négatifs, m'assurent qu'ils vont incessamment procéder à des adjudications retardées jusqu'ici par le travail qu'exigent les estimations et divisions. J'écris de nouveau à ceux qui sont en retard sur l'envoi de leur résultat, et j'espère pouvoir bientôt annoncer à la Convention que la vente des immeubles des émigrés est en activité dans toutes les parties de la République.

« LAUMOND. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux fait passer les renseignements qu'il a reçus pendant le courant de la décade dernière, sur la vente des biens nationaux; il en résulte que dans 43 districts, des biens estimés 3 millions 900,000 livres ont été vendus 6,700,000 liv. Cet administrateur ajoute : « Je suis également instruit que dans 59 départements, la vente des biens des émigrés s'est élevée à 22 millions et a surpassé de 12 millions le montant de l'estimation; j'écris aux administrateurs en retard, pour les engager à presser les ventes et à m'en faire connaître le produit; j'espère pouvoir bientôt offrir à la Convention le résultat le plus heureux. »

Un citoyen se plaint d'avoir été taxé arbitrairement par un comité révolutionnaire.

La Convention renvoie la pétition au comité de Salut public; et, sur la demande, elle passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui suspend le paiement de ces sortes d'impositions (2).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3).

Un citoyen domicilié à Paris, ayant une propriété territoriale dans le district de Corbeil, écrit à la Convention pour se plaindre d'avoir été imposé arbitrairement et bien au-dessus de ses moyens, par un comité du département, appelé de Salut public, à une somme de 1,050 livres, pour les frais de la guerre de Vendée.

Merlin (de Thionville) a présenté que sans doute l'intention de la Convention nationale n'avait pas été de conférer un tel pouvoir aux comités révolutionnaires. Il a rappelé une proposition faite à cet égard par Danton dans la séance d'hier, et la Convention a décrété que toutes taxes imposées, soit par les députés de

(1) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(3) *Auditeur national* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. 161) et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 336 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 1522, col. 2] rendent compte de la pétition de ce citoyen dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Un citoyen se plaint d'une imposition arbitraire. La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi rendue hier, et elle décrète qu'on insérera la loi dans le prochain *Bulletin* pour servir de notification.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

L'Assemblée décrète que les arrêtés pris dans les départements par des représentants du peuple, portant peine de mort contre ceux qui n'apporteraient pas les taxes auxquelles ils seraient imposés, sont annulés.

la Convention dans les départements, soit par les administrations et comités révolutionnaires, sont annulées et que l'insertion de ce décret au *Bulletin* vaudra publication.

La commune de Montfermeil, département de Seine-et-Oise, présente à l'Assemblée les effets de son église; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'hommage des députés de la commune de Montfermeil (2).

« Citoyen Président,

« Envoyés par nos frères de la commune de Montfermeil, département de Seine-et-Oise,

« Nous apportons à l'auguste Assemblée des représentants du peuple français, les effets et ustensiles en cuivre qui étaient à l'usage de l'église de ladite commune.

« La cloche et une partie de l'argenterie ont déjà été remis au district de ce département, tous lesquels dits effets pour le besoin de la République.

« Nous avons espéré que les représentants de la nation voudront accueillir favorablement notre offrande et l'hommage dont nous sommes chargés de la part de notre commune pour les membres de cette auguste Assemblée.

« Notre dévouement est entier à la République une et indivisible et profondément gravé dans nos cœurs. Les réquisitions en tout genre ont été exécutées avec zèle de notre part, nos jeunes gens, pleins du plus pur enthousiasme, ont joint les drapeaux de nos braves et généreux défenseurs de la patrie.

« Citoyens représentants, pour nous, nous sentons vivement tout l'avantage de notre mission puisqu'elle nous met à portée de vous présenter de vive voix et nos vœux pour votre conservation et les sentiments de notre reconnaissance pour tous les grands travaux de l'Assemblée dont les bons effets assureront à jamais le bonheur de la République.

« LEFÈVRE. »

Un citoyen natif de la Ferrière (La Ferrière-aux-Étangs), district de Domfront, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la somme de 290 livres en assignats et annonce que cette offrande provient de son travail.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de ce citoyen (4).

« Citoyen Président,

« Un citoyen, natif de La Ferrière, district de Domfront, fait don à la patrie, pour les frais de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 307.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.